

BRADFORD WHITE CORPORATION

GARANTIE LIMITÉE POUR CHAUDIÈRE SANS RÉSERVOIR DE INFINITI TANKLESS® GR

QUE COUVRE CETTE GARANTIE LIMITÉE?

Cette garantie limitée couvre à la fois l'échangeur de chaleur et les composants en cas de fuite ou de tout autre dysfonctionnement causé par des défauts de matériaux et/ou qualité de travail. Elle s'applique au consommateur acheteur initial et à tout propriétaire ultérieur tant que la chaudière reste installée à son emplacement d'origine de l'installation.

QU'EST-CE QUE CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS? **

1. Cette garantie limitée ne couvre pas les fuites ou autres défaillances causées par :
 - a) Installation défectueuse, plus précisément, toute installation effectuée
 - i) en violation des codes de plomberie, de logement ou de construction de l'État ou
 - ii) de la localité, ou sans la certification de l'American Gas Association, de l'ASME ou d'une soupape de décharge de pression comparable, ou
 - iii) contrairement aux instructions écrites fournies avec l'appareil.
 - b) Conditions locales défavorables, en particulier le précipité de sédiments ou de chaux dans l'échangeur de chaleur; éléments corrosifs dans l'atmosphère; ou qualité de l'eau contraire aux exigences écrites fournies avec l'unité.
 - c) Mauvais usage, en particulier opérations et/ou maintenance contraires aux instructions écrites fournies avec l'unité, retrait de l'anode (le cas échéant), déconnexion, altération ou ajout de composants ou d'appareils non approuvés, fonctionnement à des réglages autres que ceux indiqués sur la plaque signalétique, ou des dommages accidentels ou d'autres dommages extérieurs.
2. Cette garantie ne couvre pas non plus :
 - a) Production de bruit, de goût, d'odeurs, de décoloration ou d'eau rouillée.
 - b) Dommages matériels accessoires, perte d'usage, inconvénients ou autres coûts accessoires ou consécutifs.
 - c) Coûts associés au remplacement et/ou à la réparation de l'unité, y compris :
 - i) les frais de transport, d'expédition ou de livraison
 - ii) les frais de retrait, d'installation ou de réinstallation,
 - iii) le matériel et/ou les permis requis pour l'installation; réinstallation ou réparation
 - iv) pour retourner l'élément chauffant et/ou le composant défectueux au fabricant.

QUELLE EST LA PÉRIODE DE COUVERTURE?

Cette garantie limitée commence à la date d'installation (ou sans preuve d'installation, à partir de trois (3) mois après la date de fabrication) pour la période indiquée dans le tableau suivant.

GARANTIE LIMITÉE DE QUINZE ANS DE L'ÉCHANGEUR DE CHALEUR*

Un remplacement gratuit* sera fourni en cas de défaillance couverte de l'échangeur de chaleur.

GARANTIE LIMITÉE DE CINQ ANS SUR LES PIÈCES*

Toutes les autres pièces non mentionnées ci-dessus sont couvertes pendant cinq ans à compter de la date d'installation initiale.

Remarque : Garantie limitée de quinze (15) ans sur les échangeurs de chaleur. La garantie limitée sur les pièces est de cinq (5) ans. Un produit ou une pièce sous garantie est fourni à l'exclusion de la main-d'œuvre, du transport et/ou des coûts d'installation. Tout produit utilisé pour une application autre qu'un logement unifamilial ne sera justifié que pour huit (8) ans sur un échangeur de chaleur et cinq (5) année sur pièces indépendamment de toute autre période de garantie spécifiée. Tous les appareils de chauffage et toutes les pièces de rechange sont couverts par le solde de la garantie initiale, c.-à-d. que si un appareil de chauffage garanti original de quinze (15) ans présente une fuite en raison de défauts de matériaux ou de fabrication après seulement huit (8) ans, l'unité de remplacement est justifiée pour sept (7) années dans cet exemple.

QUELLE EST LA DURÉE DE LA GARANTIE IMPLICITE?

TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE IMPOSÉE SUR LA VENTE DE LA CHAUDIÈRE EN VERTU DES LOIS DE L'ÉTAT DE VENTE SONT LIMITÉES À UNE DURÉE D'UN AN À PARTIR DE LA DATE DE L'INSTALLATION ORIGINALE.

QUEL EST LE LIEN ENTRE LE DROIT DE QUE PRÔNE L'ÉTAT ET LA GARANTIE?

Certains États NE PERMETTENT PAS :

1. Limitation de la durée d'une garantie implicite.
2. Limitation des dommages accessoires ou consécutifs. Par conséquent, les restrictions ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pouvez aussi avoir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre.

****Les restrictions ne s'appliquent pas aux garanties implicites en Californie. Voir « Dispositions spéciales de l'État » au verso. 238-54717-00A (06/22)**

GARANTIE LIMITÉE DES CHAUDIÈRE SANS RÉSERVOIR (SUITE)

QUE FERONS-NOUS POUR CORRIGER LES PROBLÈMES?

1. Si un défaut se produit pendant la période de garantie de l'échangeur de chaleur, nous :
Fournir un échangeur de chaleur de remplacement de notre fabricant (ou à notre choix) réparer toute unité qui présente une fuite dans l'échangeur de chaleur pendant la période de garantie. Pour obtenir un remplacement, vous devez nous transmettre à la fois la plaque signalétique de l'unité défectueuse et une copie des ventes originales recette. Si la réglementation gouvernementale exige que l'échangeur de chaleur de remplacement ait des caractéristiques qui ne se trouvent pas dans l'échangeur de chaleur défectueux, vous devrez payer la différence de prix représentée par le gouvernement traits.
2. Si un défaut survient pendant la période de garantie des pièces, nous :
Fournir une pièce de rechange (ou à notre réparation optionnelle) toute pièce qui ne fonctionne pas pendant la période de garantie des pièces. Pour obtenir un remplacement, vous devez nous transmettre la pièce défectueuse. Si les réglementations gouvernementales exigent que la pièce de remplacement ait des caractéristiques qui ne se trouvent pas dans la pièce défectueuse, vous devrez payer la différence de prix représentée par ces caractéristiques exigées par le gouvernement.

Nous nous réservons le droit de vérifier toute réclamation de défaut par une inspection.

QU'EST-CE QUE NOUS NE FERONS PAS?

Nous n'allons pas :

1. Réparer ou remplacer tout appareil de chauffage ou toute pièce soumis aux conditions décrites dans la section « Qu'est-ce que cette garantie limitée ne couvre pas? »
2. Rembourser tous les coûts associés à la réparation ou au remplacement.
3. Remplacer et/ou réparer tout élément chauffant sans numéro de modèle/série complet.
4. Remplacer tout élément chauffant sans avoir reçu au préalable la plaque signalétique de l'appareil et une copie des ventes originales recette.

COMMENT OBTENIR L'AIDE DE LA GARANTIE?

Lorsque vous découvrez un défaut ou un problème, vous devez :

1. Communiquez avec l'installateur ou le concessionnaire, ou
2. Communiquez avec nous...

BRADFORD WHITE CORPORATION
WARRANTY SUPPORT GROUP
200 LAFAYETTE ST.
MIDDLEVILLE, MI 49333
1-800-531-2111
warranty@bradfordwhite.com

Le numéro de modèle et le numéro de série doivent être prêts.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR MAINTENIR LA GARANTIE EN VIGUEUR?

Pour faciliter la garantie, vous devez :

1. Suivez toutes les instructions fournies avec le produit.
2. Conserver tous les bordereaux de vente ou les reçus pour la preuve d'installation, etc.
3. Communiquez avec votre installateur, le concessionnaire ou notre service de garantie dès qu'un problème ou un défaut est remarqué.
4. Si nécessaire, permettez-nous, ou permettez à notre représentant choisi, d'inspecter l'unité.
5. Pour référence, indiquer le modèle et le numéro de série figurant sur la plaque signalétique de l'unité :

Numéro de modèle

Numéro de série

Date de l'installation

Nom de l'installateur

DISPOSITIONS SPÉCIALES DE L'ÉTAT

Pour les appareils de chauffage installés en Californie ou en Oregon, alinéas 2(c) (i) (iv) de la section « QU'EST-CE QUE CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS? » ne s'applique PAS.

Toutes les autres modalités de cette garantie s'appliquent comme indiqué.

VEUILLEZ CONSERVER CETTE GARANTIE DANS UN ENDROIT SÛR POUR CONSULTATION FUTURE
